

GUIDE 2025

Service Urbanisme, Environnement et Développement Économique

Aménager, protéger, servir!



*Une ville en expansion!
Un univers de possibilités!*

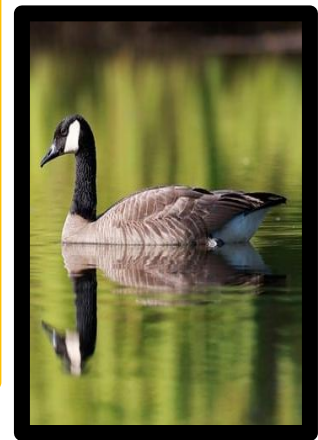
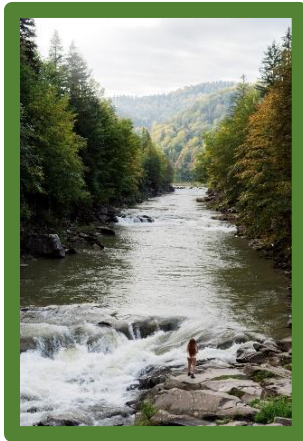
TABLE DES MATIÈRES

Un service pour le bien-être collectif	3
Équipe de travail	4
Une Ville en expansion – quelques statistiques.....	5
Rôle des officiers municipaux.....	6
L’inspection de la propriété	7
Inspection par drone	7
Requête et plainte	8
Exemples et explications / cas d’infraction	9
Constat d’infraction – Comment et pourquoi?.....	10
Modification réglementaire 2025.....	11
Abri d’auto temporaire (tempo)	11
Qu’est-ce qu’une emprise de rue.....	11
Salubrité d’un bâtiment	12
Construction endommagée, délabrée ou partiellement détruite.....	12
Foire aux Questions	13
Résidence de tourisme.....	14
Camping.....	14
Les règles de bon voisinage	15
À Rivière-Rouge c’est possible.....	16
Marché d’été de Rivière-Rouge / 3 ^e édition.....	17
Rue de Noël / 2 ^e édition.....	17
Achat Local.....	17
Nouveau Guide du promoteur	18
Programmes d’aide.....	19
Ouverture d’un nouveau commerce	20
Installation septique / système sanitaire	21
Vous être prêt à faire l’acquisition d’un cheval ou autres animaux d’élevage?	22
Vous planifiez la construction d’une maison?.....	22
Certains travaux sont autorisés sans permis ou certificats	22
Frais de parcs et de terrains de jeux, c’est quoi?.....	23
Lois, règlements et normes essentielles que nous devons respecter par l’exercice de nos fonctions	23
La pollution lumineuse.....	24
Travaux dans la rive (bande riveraine)	24
Végétalisation de la rive (bande riveraine)	25
Piscine ou spa de 2000 litres d’eau ou 259 gallons US ou plus	26
Respect de la faune et de la flore dans nos lacs	26
Vous avez un projet de quai.....	27
Sécurité et respect sur nos lacs pour tous	27
Plante aquatique exotique envahissante (PAEE)	28
Plan d’action de connaissance des lacs et dépistage du myriophylle à épis.....	28
État du lac Tibériade	29
Lavage des embarcations / O’Station	30
Subventions et projets verts offerts	31
Brochures / condensés normatifs / feuillets explicatifs et autres.....	32

UN SERVICE POUR LE BIEN-ÊTRE COLLECTIF

Le Service urbanisme, environnement et développement économique a pour aspiration de planifier et de promouvoir un développement harmonieux du territoire afin de l'adapter aux besoins des citoyens, et ce, en respect de la protection et de la préservation de nos richesses naturelles. Il s'assure de favoriser des projets de qualité et de stimuler la croissance économique de notre région et il soutient les initiatives visant à dynamiser notre économie locale. Ce service émet les permis et certificats conformément à la réglementation en vigueur et doit aussi s'assurer du respect de celle-ci (rôle émanant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LAU). Il a pour mission de donner un service équitable à l'ensemble de la population, d'appliquer la réglementation, d'accompagner et d'aider à la réalisation de projet. Cette équipe agit également comme soutien technique auprès du conseil, de la direction générale et des autres services de la Ville.

Le Service urbanisme, environnement et développement économique c'est une équipe multidisciplinaire qui collabore afin de trouver un équilibre entre le bien-être des habitants, la dynamique économique, l'amélioration des rapports sociaux, la préservation de l'environnement et en mettant à profit les aptitudes et connaissances spécifiques de chacun pour le bien collectif.



*Au fil de ce document, vous constaterez que notre service va bien au-delà des simples lois et règlements.
Nous vous souhaitons une bonne lecture !*

ÉQUIPE DE TRAVAIL



De gauche à droite : Nicole Lajeunesse, Mélanie Gauthier, Amélie Lessard, Éizabeth Lévesque, Carine Lachapelle, Karine Alarie, Joël Fontaine, Jean-Charles Clément et Alexandre Major.
Sont absents sur la photo : Dominique Stengelin et Geneviève Boussaroque (congé de maternité)

Pour toute demande d'informations, de permis ou pour vous assurer de la disponibilité du personnel, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de Mélanie, agente au permis et certificats. Elle sera ravie de vous accueillir et de vous accompagner dans votre demande.

Téléphone : 819 275-2929 poste 421 ou par courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca
Lundi à jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 - Vendredi 8 h 30 à 12 h

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Carine Lachapelle	Directrice		poste 422
Karine Alarie	Analyste-conseil		poste 424
Jean-Charles Clément	Officier-conseil / environnement	(mars à octobre)	poste 425
Alexandre Major	Officier-conseil / construction	(lundi au mercredi)	poste 426
Geneviève Boussaroque	Technicienne-conseil	(congé de maternité)	poste 427
Joël Jr Denis-Fontaine		(remplacement)	poste 427
Amélie Lessard	Technicienne de projets		poste 428
Mélanie Gauthier	Agente aux permis et certificats		poste 421
Nicole Lajeunesse	Adjointe administrative		poste 431
Éizabeth Lévesque	Préposée à l'accueil - station de lavage	(mai à octobre)	

Pour une meilleure efficacité et rapidité de traitement :

- S'il vous plaît, ne pas laisser un message à plus d'un membre du personnel sur un même sujet;
- Transmettre les renseignements et les documents demandés dans les délais requis;
- Fournir des renseignements complets, exacts et à jour.

Délai moyen de 4 à 6 semaines



Pour toutes autres questions :

- Pour les entrées charretières, le déneigement, l'eau potable, les égouts, l'entretien général des voies publiques, les bacs de recyclage, les chats et chiens, etc. *adjointe.voirie@riviere-rouge.ca*, poste 221
- Taxes et évaluations *taxation.perception@riviere-rouge.ca*, poste 226
- Réservation de salles *reservation@riviere-rouge.ca*, poste 324
- Demandes d'accès à l'information *greffe@riviere-rouge.ca*, poste 244
- Permis de brûlage / feux d'artifice / feu *prevention@rssivr.ca*, poste 921

UNE VILLE EN EXPANSION - QUELQUES STATISTIQUES

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX	
2019	24 049 027 \$
2020	10 197 410 \$
❖ 2021	21 380 440 \$
❖ 2022	24 130 440 \$
2023	22 404 476 \$
2024	38 020 339 \$
TOTAL	140 182 132 \$

Dont 13 000 000 \$ du projet
Villa Cartier (RPA et RI)



❖ Post pandémie / les données 2021 et 2022 sont non comparables selon les économistes.

CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES ET LOGEMENTS CRÉÉS		
2019	11	12
2024	33	37
Hausse de 300 %		

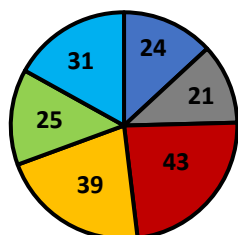


Prix médian de vente
immobilière à Rivière-Rouge en
2024 = 285 000\$

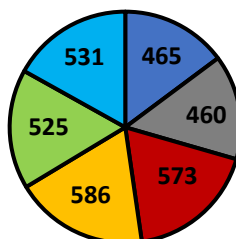
Pour un total de 46 ventes

ÉMISSION DE PERMIS DES 6 DERNIÈRES ANNÉES

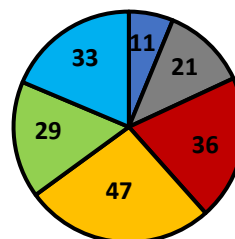
2019 – 2020 – 2021 – 2022 – 2023 - 2024



PERMIS DE LOTISSEMENT
183 - 6 ans



PERMIS GÉNÉRAUX
3 140 - 6 ans



CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES
177 - 6 ans

Plus de 432 nouveaux résidents permanents en 5 ans

La moyenne de permis délivrés par la Ville est de 523 permis par année pour les 6 dernières années (3 140 / 6 ans) ce qui occasionne de plus longs délais de traitement.

Cette augmentation démontre que Rivière-Rouge est **une Ville en expansion**.
Nous avons également plusieurs projets de développement en discussions.

RÔLE DES OFFICIERS MUNICIPAUX

Compte tenu de la complexité des différentes normes et des différents règlements essentiels à la gestion du territoire municipal, il est souvent difficile de se retrouver dans toute cette bureaucratie réglementaire. Une conférence a été tenue le 16 juin dernier par Madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, afin de familiariser les gens avec les différentes obligations établies par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les compétences municipales, ainsi que la réglementation provinciale.

D'OUÙ ÇA VIENT ET COMMENT ÇA MARCHE?
POURQUOI ON N'ACCÉPTE PAS MON PROJET, IL EST BEAU ET LOGIQUE?
POURQUOI LA VILLE NE RAMASSE PAS UN TERRAIN DÉLABRÉ OU NE DÉMOLIT PAS
TOUT DE SUITE UN BÂTIMENT NON ENTRETENU ?



Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

- Instaure le cadre général du régime juridique applicable à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.
- À cela s'ajoutent des obligations découlant d'autres lois et règlements provincial ou fédéral, notamment en matière d'environnement, de sécurité publique, de zone agricole et de patrimoine.

Le fonctionnaire désigné (officier municipal = les employés du Service)

- Les obligations que doit respecter le fonctionnaire sont énoncées dans les lois / ce n'est donc pas une question de logique ou de choix selon le conseil ou de la municipalité;
- La conformité du projet est évaluée en fonction des normes incluses aux règlements d'urbanisme;
 - Si le projet est conforme et si la demande est complète, le fonctionnaire doit délivrer le permis ou le certificat;
 - Si le projet est non conforme ou que la demande est incomplète, le fonctionnaire doit refuser la demande;



• La conformité d'un projet à la réglementation n'est pas une question de bon goût, de négociation ou de jugement qualitatif du fonctionnaire ou du conseil municipal, c'est une évaluation qui relève strictement du fonctionnaire sur la base des normes en vigueur (qu'elles soient municipales ainsi que toutes autres normes déléguées aux officiers municipaux);

• Le fonctionnaire peut visiter et inspecter les immeubles pour s'assurer du respect de la réglementation (ex. : une nouvelle construction, une piscine, etc.);

• Le fonctionnaire peut délivrer un avis ou un constat d'infraction;

• La Ville ou le fonctionnaire ne peut pas faire les travaux sur un immeuble à la suite d'une infraction sans une décision du tribunal (ex. : démolition d'un immeuble vétuste, etc.).



Les eaux usées et l'eau potable / Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r. 22

- Il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter le présent règlement et de statuer sur les demandes de permis = obligation de s'assurer de la vidange, contrat d'entretien, etc.

Les normes de construction / obligations en vertu de la Loi sur le bâtiment (loi provinciale)

- En vertu de la Loi sur les ingénieurs et la Loi sur les architectes (résidentiel, commercial, etc.), les plans devront être signés par un ingénieur ou un architecte :
 - Ex. : architecte, commerce de plus de 300 mètres carrés;
 - Ex. : ingénieur, résidence ou commerce de plus de 600 mètres carrés ou de plus de 3 étages.

La zone inondable, la rive et le littoral / nouveau régime provincial

- Les interventions en zone inondable, en rive et sur le littoral, sont encadrées. Il est de la responsabilité du fonctionnaire désigné de la municipalité de délivrer les autorisations qui ne requièrent pas une approbation du ministère de l'Environnement et d'en appliquer sa réglementation (ex. : (REAFIE), (RAMHHS), etc.

Vous trouverez plus d'informations à la réception du Service urbanisme, environnement et développement économique ou sur notre site Web riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Permis et environnement / Réglementation d'urbanisme*

L'INSPECTION DE MA PROPRIÉTÉ

UN INSPECTEUR SUR MA PROPRIÉTÉ, ABUS DE POUVOIR OU DEVOIR ?



Le rôle premier d'un officier municipal consiste à vérifier le respect de la réglementation municipale et provinciale. Ainsi, les inspections sont indispensables pour assurer la sécurité, le respect des normes, la qualité de vie et la protection de l'environnement dans la collectivité. Ces dernières permettent d'assurer que les propriétés et les aménagements sont conformes aux normes établies, contribuant ainsi à l'établissement d'un cadre de vie sécurisé et harmonieux pour tous les habitants de la Ville.



Selon la Loi, le fonctionnaire désigné est autorisé à se rendre sur place pour effectuer des visites de terrain, de la propriété, prendre des photographies et autres pour atteindre ses objectifs qui consistent généralement à contrôler la conformité aux règlements municipaux et règlements ou lois délégués (ex : Q-2,r.22). Bien entendu, malgré ce pouvoir, les membres de l'équipe sont tenus de respecter certaines règles :

- Intervenir entre 7 h et 19 h;
- Se faire reconnaître en tant qu'employé de la Ville (si une résidence s'y trouve).

Il existe plusieurs motifs pour lesquels une municipalité doit effectuer des inspections :

- Les inspections contribuent à maintenir une qualité de vie optimale pour les habitants de la Ville. En s'assurant que les propriétés sont bien entretenues, que les installations respectent les normes et que les nuisances sont réduites au minimum, ainsi, les inspections contribuent à créer un environnement sain, agréable et plaisant;
- Les inspections ont également pour objectif de vérifier que les normes environnementales sont respectées et elles contribuent à réduire l'empreinte environnementale des activités humaines et la sauvegarde des ressources.



INSPECTION PAR DRONE

Nous avons recours à un drone pour l'inspection de notre territoire.

L'utilisation d'un drone est avantageuse pour inspecter les rives pour une vue d'ensemble aérienne, pour les zones difficiles d'accès, pour repérer les zones sensibles, simplifier l'évaluation des infrastructures, etc.



Soyez assuré que les images relevées resteront confidentielles et ne seront utilisées que pour le respect de la réglementation dans un cadre légal obligatoire.

Photo, prise par le drone, des dégâts subis au parc linéaire lors du déluge du 9 août 2024.

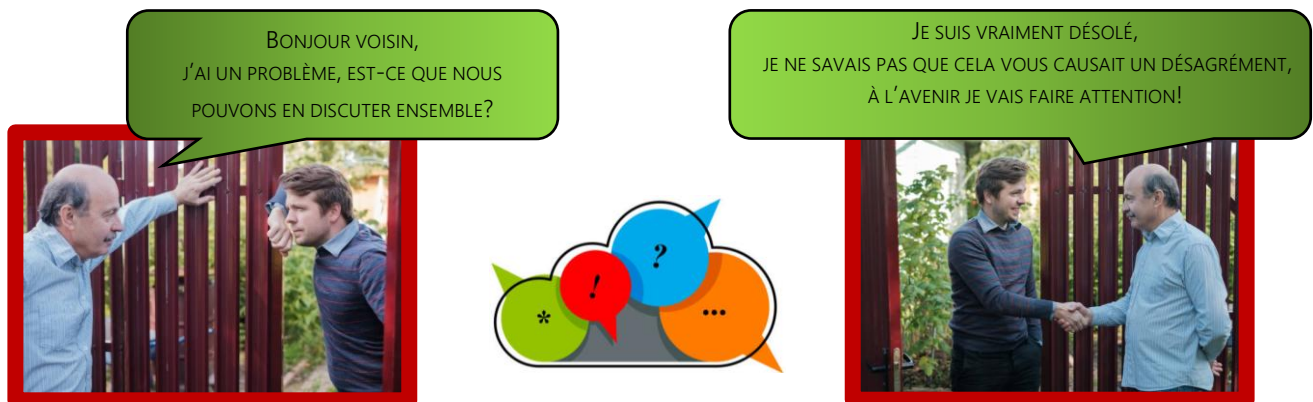
REQUÊTE ET PLAINTE

Vous avez une plainte à formuler, sachez qu'elle doit être transmise par écrit, déposée à nos bureaux ou envoyée par courriel (sauf dans le cas d'une urgence environnementale). Elle doit également être signée par le plaignant. Le Service effectuera une vérification afin de déterminer si la plainte est recevable et s'il y a lieu d'intervenir en vertu de notre réglementation. Chaque plainte est confidentielle et en aucun temps le plaignant ne sera identifié. Vous ne pouvez pas vous servir de cette politique concernant le suivi d'un constat d'infraction ou d'un avis d'infraction.

Toute demande sera traitée dans un esprit de médiation afin d'assurer à toutes les personnes impliquées une meilleure compréhension de la situation et toute communication verbale ou écrite doit être empreinte de civisme et de respect.

Les voisins se doivent de tolérer les désagréments normaux liés au voisinage qui n'excèdent pas les limites de la tolérance. Discutez et tentez de régler le problème, si vos discussions ne permettent pas de régler la situation, n'hésitez pas à déposer une requête ou une plainte. Pour cela, veuillez utiliser le formulaire spécifiquement prévu à cet usage.

Avant toute chose, discuter et tenter de régler le problème avant de déposer toute plainte ou requête!



Les objectifs du traitement des demandes. Fournir au plaignant un traitement adéquat, neutre et objectif. Assurer un traitement uniforme des demandes et répondre aux plaignants dans un délai raisonnable.

Confidentialité. Les demandes traitées demeurent confidentielles et les renseignements confidentiels et personnels ne sont pas divulgués ni verbalement ni par écrit. Cependant, dans certains cas seulement, vous pourriez être appelé à témoigner si la situation l'exige (exemple : plainte contre une propriété voisine concernant le bruit qui exige l'émission d'un constat d'infraction).

Délai de traitement. Le délai alloué est de 45 jours. Ce délai couvre la période comprise entre la date de l'accusé de réception d'une demande admissible et la date de la lettre faisant état des conclusions de l'analyse. Lorsque le contexte nécessite une expertise ou des moyens spécifiques, le délai de traitement est prolongé et le plaignant en sera alors informé.

Le formulaire Requête et plainte, le formulaire Demande de révision et le guide de Gestion des requêtes et plaintes sont disponibles à la réception du Service urbanisme, environnement et développement économique ou sur notre site Web riviere-rouge.ca, onglets : / Ville / Administration / plaintes et requêtes.

EXEMPLES ET EXPLICATIONS / CAS D'INFRACTION

J'AI DÉPOSÉ UNE PLAINTE À LA VILLE POUR LE TERRAIN D'UNE PROPRIÉTÉ ENCOMBRÉE ET INSALUBRE, POURQUOI CE N'EST PAS ENCORE NETTOYÉ ?

La Ville ne peut pas intervenir sur une propriété pour y retirer des objets ou pour procéder à une démolition d'un bâtiment sans jugement. Il est ainsi long et fastidieux d'intervenir dans certains cas lorsqu'il n'y a pas de volonté de corriger la situation par le propriétaire.

Voici également des raisons possibles de délais pour le traitement d'une infraction :

- Les affaires plus complexes, impliquant des témoignages, des preuves matérielles ou des expertises, peuvent nécessiter plus de temps pour être traitées par la cour;
- La disponibilité des juges, des greffiers et du personnel de la cour peut influencer la rapidité du traitement des dossiers; = en raison du nombre de séances de cour;
- Des demandes de report de la part des parties impliquées peuvent également entraîner des retards;
- Et autres.



POURQUOI LA VILLE INTENTE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES?

Lorsque la Ville est poursuivie, elle est en droit de prendre les mesures nécessaires pour se défendre. Dans d'autres cas, c'est la Ville qui intente des procédures par l'entremise de la Cour supérieure ou par un constat d'infraction pour faire cesser une infraction ou un non-respect des normes applicables dans un but d'équité envers tous les autres contribuables afin que la réglementation soit respectée et conformément aux lois et règlements provinciaux.

Ce n'est pas une partie de plaisir mais un devoir de justice!

Dans la plupart des cas, nous avons recours à la Cour municipale. Ainsi, les officiers ont la responsabilité d'appliquer la réglementation et sont en mesure, de façon autonome et indépendante, d'opter pour l'émission d'un constat d'infraction selon différentes situations. Certaines infractions sont précédées d'un avis et d'autres non, en fonction du plan établi et de la gravité de l'infraction. Voici des exemples de constats d'infraction :

- Construction d'un bâtiment sans permis;
- Travaux dans la rive ou le littoral d'un cours d'eau;
- Vidange de fosse septique non effectuée selon l'échéance prévue;
- Installation d'une piscine sans permis;
- Installation d'un conteneur ou d'une semi-remorque sur un terrain vacant;
- Ajout d'une chambre à coucher en non-respect de l'installation septique;
- Affichage illégal;
- Entreposage sur un terrain vacant;
- Remblai et déblai sans permis;
- Installation septique sans permis / incluant une toilette sèche;
- Et autres.

Dans d'autres cas, c'est une résolution du conseil qui nous autorise à poursuivre en Cour supérieure. Certaines interventions ne sont pas possibles à la Cour municipale. Il est donc essentiel d'agir de manière appropriée pour le bien de tous!



CONSTAT D'INFRACTION – COMMENT ET POURQUOI?

J'AI REÇU UN CONSTAT D'INFRACTION, POURQUOI ?

Un constat d'infraction est émis lorsqu'il y a un manquement à la réglementation, lorsque l'infraction n'a pas été rectifiée dans le délai spécifié par l'avis d'infraction ou si la gravité de cette dernière est établie. Les raisons exactes pour lesquelles une contravention vous a été attribuée peuvent varier selon les situations.

- La Ville dispose d'un plan établi en matière d'émission de constat, bien que ce droit revient strictement aux officiers municipaux.
- Le constat d'infraction peut être émis suite à une plainte ou à un signalement provenant d'un tiers, ou une autre autorité compétente. Voir la page suivante pour plus d'informations en la matière.

AUCUNE
INGÉRENCE
POSSIBLE



Lorsque l'officier constate une infraction, il réalise et transmet un constat d'infraction à la Cour municipale.

1. Une poursuite pénale est alors intentée au moyen d'un constat d'infraction et débute dès sa signification. C'est la Cour municipale qui vous envoie le constat.
 2. Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité à la cour dans les 30 jours qui suivent la date où le constat d'infraction vous a été signifié par la poste, par un huissier ou un autre mode autorisé par un juge.
 3. Si vous plaidez coupable à l'infraction reprochée :
 4. Consignez votre plaidoyer et acquittez la totalité du montant réclamée, sinon un montant supplémentaire de frais pourra vous être exigé. [Vous devez également voir avec la municipalité pour corriger la situation reprochée.](#)
 5. Si vous plaidez non-coupable à l'infraction :
 - Consignez votre plaidoyer et retournez-le à l'adresse indiquée sur votre constat. Vous recevrez par la suite un avis de l'endroit, de la date et de l'heure fixée pour l'instruction de la poursuite ou l'audition de la contestation de la peine. Cela ne vous donne pas le droit de continuer vos travaux ni de maintenir l'infraction.
 6. Le défendeur qui ne transmet ni plaidoyer ni la totalité du montant de l'amende et des frais réclamés, est réputé avoir transmis un plaidoyer de non-culpabilité et la poursuite est instruite et le jugement rendu sans autre avis.
 7. Pour tout renseignement supplémentaire, vous devez contacter la cour municipale dont l'adresse est indiquée sur le constat que vous avez reçu.
- Attention, infraction à caractère continu, que vous ayez payé ou non votre constat d'infraction. Si l'infraction n'est pas corrigée, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible d'une amende pour chaque jour durant lequel l'infraction persistera. Aussi, en tant que propriétaire, vous êtes responsable de vos locataires, c'est à vous de vous assurer que ceux-ci respectent la réglementation.

POURQUOI ME SOLLICITE-T-ON CONCERNANT UNE CONTRAVENTION COMMISE PAR L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE ?

Il est important de comprendre que le propriétaire actuel de la propriété reste responsable d'une non-conformité, même si cette dernière a été commise avant votre prise de possession. Il est donc possible que vous soyez interpellé au sujet d'une infraction commise par l'ancien propriétaire.

- Lorsque vous devenez le propriétaire d'un bien immobilier, vous assumez aussi les responsabilités qui y sont liées, y compris les infractions ou irrégularités pouvant être dues à des permis absents, à des violations de règles ou autre. Les autorités municipales s'efforcent de garantir la conformité et la sécurité sur tout le territoire. Ainsi, bien que l'infraction ait été perpétrée par l'ancien propriétaire, il incombe à ces derniers de signaler et de demander la rectification de cette infraction, ce qui peut nécessiter une communication avec le propriétaire actuel.



Dès qu'un constat d'infraction est transmis par la Cour municipale, celle-ci devient alors responsable de la procédure subséquente. Il n'y a donc pas lieu de vouloir négocier avec la Ville

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2025



La modification réglementaire annuelle vise principalement à actualiser l'application de la réglementation, à moderniser les modes d'intervention et à alléger certaines exigences administratives tout en assurant le même niveau de qualité et de sécurité.

Une modification réglementaire a eu lieu ce printemps et elle est maintenant en vigueur. Vous voulez en savoir plus sur la modification réglementaire et les règlements d'urbanisme : visitez notre page Web riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Permis et environnement / Réglementation d'urbanisme*. (Des informations seront prochainement disponibles sur notre nouveau site Web.)

Nouveaux règlements :

- Règlement numéro 2025-509 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux;
- Règlement numéro 2025-508 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes;
- Règlement numéro 2025-507 remplaçant le Règlement concernant les ententes sur la réalisation des travaux municipaux;
- Règlement numéro 2025-506 relatif à la salubrité des bâtiments.

ABRI D'AUTO TEMPORAIRE (TEMPO)



Les abris temporaires (Tempo petit et grand) sont **interdits sur le territoire de la Ville à partir du 2 mai**, sauf certaines exceptions. Nous vous rappelons qu'il faut les démanteler complètement toile et structure.

QUELQU'UN M'A DIT QUE JE POUVAIS GARDER MON ABRI TEMPORAIRE À L'ANNÉE! EST-CE VRAI?

Selon la carte du règlement de zonage sur laquelle le territoire de la Ville est découpé en plus de cent (100) zones de plusieurs catégories différentes, les abris temporaires sont autorisés à l'année en zones rurales seulement. Cependant, ils sont destinés à abriter des véhicules motorisés uniquement et doivent être érigés hors de toute marge avant :

- À plus de 6 mètres de votre limite de propriété (côté chemin);
- À plus de 15 mètres du littoral, d'un lac, d'un cours d'eau, etc.

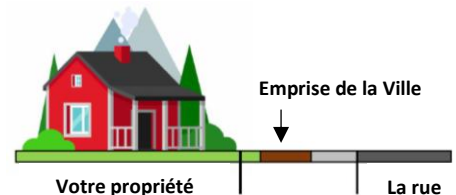
Par exemple, dans le noyau villageois (secteur Sainte-Véronique) ou au centre-ville (rue L'Annonciation) et au bord des lacs, ils sont interdits jusqu'au 1^{er} octobre. Informez-vous!



QU'EST-CE QU'UNE EMPRISE DE RUE?

L'emprise de la rue est un espace appartenant à la Ville et elle se situe entre le trottoir ou la bordure de la rue et la limite d'une propriété privée. Elle comprend, entre autres :

- Les voies de circulation et les accotements;
- Les fossés;
- Les bandes de terrain additionnelles, de dimensions variables, permettant au gestionnaire de la route de réaliser les opérations d'entretien.



Puisque cette bande de terrain appartient à la Ville, aucune utilisation de l'emprise municipale n'est généralement permise. Avant d'effectuer des travaux, assurez-vous que vous êtes bien sur votre propriété!

SALUBRITÉ D'UN BÂTIMENT

Règlement numéro 2025-509 relatif à la salubrité des bâtiments qui prévoit des normes qui visent à prévenir les situations d'insalubrité.

En tant que propriétaire ou occupant d'un immeuble, vous devez entretenir le terrain privé où il se situe et entreposer proprement les biens autorisés.



Les devoirs du propriétaire d'un bâtiment :

- 1) Maintenir dans un bon état de salubrité un bâtiment ou toute partie de bâtiment ;
- 2) Procéder à un entretien normal et un nettoyage régulier du bâtiment ou toute partie du bâtiment ;
- 3) Exécuter ou faire exécuter les travaux d'entretien et de réparation dans les meilleurs délais.

Constitue une cause d'insalubrité et est prohibé, entre autres :

- 1) La malpropreté, la détérioration, l'encombrement, l'état apparent et continu d'abandon d'un bâtiment, d'un logement et de toutes ses composantes ;
- 2) La présence d'animaux morts ;
- 3) La présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques ;
- 4) Le dépôt ou l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets, ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin ou, à l'intérieur d'un bâtiment, dans un local non prévu à cette fin ;
- 5) Le dépôt ou l'accumulation de matières combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque d'incendie ;
- 6) L'accumulation de débris, de matériaux, de matières combustibles, de matières décomposées ou putréfiées, d'excréments, d'urine ou d'autres sources de malpropreté ;
- 7) La présence de vermine, de rongeurs, de volatiles, d'insectes (ex. : punaises de lit) ou de tout autre animal nuisible ainsi que les conditions favorisant leur prolifération.

Pour consulter l'intégralité de ce règlement, visitez notre site Web riviere-rouge.ca, onglets : *Ville / Administration / Réglementation / Règlements de la Ville de Rivière-Rouge / Règlement numéro 2025-509 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux.*

Vous avez besoin d'aide pour transporter vos encombrants aux écocentres? Deux entrepreneurs peuvent ramasser les volumineux à votre propriété. Pour obtenir tous les détails et le coût du service, communiquez avec le Service des travaux publics au 819 275-2929, poste 221.

CONSTRUCTION ENDOMMAGÉE, DÉLABRÉE OU PARTIELLEMENT DÉTRUITE



Toute construction endommagée, délabrée ou partiellement détruite, doit être réparée ou démolie dans un délai de 3 mois. Les caves, les excavations et les fondations d'un bâtiment incendié, démoli ou déménagé ou dont la construction est interrompue, doivent être entourées dans les 24 heures suivant l'événement d'une clôture de 2 m (6,5 pi) de hauteur afin de prévenir tout danger pour la sécurité publique.

Dans le cas d'une démolition, tous les matériaux doivent être apportés dans un site autorisé et le terrain doit être entièrement nettoyé et renaturalisé dans ce même délai. Sous réserve de certaines dispositions, tous bâtiments accessoires, constructions accessoires et ouvrages tels que les entrées charretières, stationnements, terrains de sport, quais, murets, etc., doivent aussi être démolis et le terrain renaturalisé.

FOIRE AUX QUESTIONS

MAINTENANT QUE J'AI EU MON PERMIS, DOIS-JE AVISER LE SERVICE URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SI JE VEUX MODIFIER MON PROJET?



Oui, il peut arriver que votre projet évolue durant la construction. Suivant l'importance de ces changements, vous devrez faire une demande de modification, ou une nouvelle demande de permis, selon le cas. Le nouveau permis ou le permis modificateur devra être délivré pour assurer la suite des travaux.



J'AI UN PROJET INTÉRESSANT ET PROFITABLE POUR LA VILLE, VOUS ALLEZ SUREMENT L'ACCEPTER?



Non, pas nécessairement. Les membres de l'équipe du service ont l'obligation de respecter la réglementation applicable et ne disposent d'aucun pouvoir discrétionnaire. Ainsi, ce n'est pas une question de j'aime ou pas, de c'est beau ou pas ou c'est rentable ou non....

Y A-T-IL DES LOGEMENTS À LOUER SUR LE TERRITOIRE DE RIVIÈRE-ROUGE?

Sur notre page Web, riviere-rouge.ca, vous trouverez à votre disposition une liste des immeubles locatifs de 3 logements et plus, onglets : *Ville / Nous découvrir / Je m'établis ici / Bottin des logements locatifs*.

Informations pour les locataires (organisme de défense des droits collectifs et individuels des locataires) Association de promotion et d'éducation en logement / coordonnateur@apel-logement.org



LE DROIT DE VUE À UN LAC, EST-CE QUE ÇA EXISTE?



Non, il n'y a pas de droits acquis en matière d'environnement. Toute propriété riveraine d'un cours d'eau doit avoir une végétation conforme aux abords du plan d'eau. Dans certains cas, vous devrez végétaliser (reboiser) votre terrain.

EST-CE PERMIS D'UTILISER UNE REMORQUE FERMÉE SUR UN TERRAIN PRIVÉ?

Non, aucune propriété privée ne peut utiliser une remorque fermée sur son terrain, ni pour l'habiter ni pour s'en servir à des fins de remisage.



J'AIMERAIS M'INSTALLER UN PANNEAU PUBLICITAIRE AFIN D'ANNONCER MON COMMERCE, EST-CE QUE JE PEUX M'AFFICHER PARTOUT DANS LA VILLE?

Nous tenons à vous rappeler qu'il est interdit d'utiliser les poteaux d'Hydro-Québec et/ou Bell pour y installer ce genre d'équipements pour des raisons de sécurité, mais aussi de pérennité du réseau. Les objets, affiches ou autres, qu'ils soient décoratifs ou non, sont interdits sur les poteaux, sous réserve de quelques exceptions, comme les affiches électorales, les panneaux de circulation routière ou d'arrêt d'autobus.



Nous n'avons pas répondu à votre question? Sur le site Web riviere-rouge.ca, vous la trouverez peut-être dans notre Foire aux questions (FAQ), onglets : / *Ville / Nous découvrir / Foire aux questions*. (Des informations seront prochainement disponibles sur notre nouveau site Web.)

RÉSIDENCE DE TOURISME



On définit la résidence de tourisme (location court terme à 31 jours ou moins) tout établissement proposant au moins une unité d'hébergement à louer moyennant paiement, destiné aux touristes sur une base régulière d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. Constitue également une résidence de tourisme l'établissement de résidence principale.

En tout temps, vous devez valider auprès du Service urbanisme, environnement et développement économique si l'usage est autorisé à l'endroit où se localise votre résidence, obtenir votre certificat de changement d'usage au Service urbanisme, environnement et développement économique et être membre de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).

Attention, toute personne qui opère une résidence de tourisme sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation est passible d'amendes allant de 4 000 \$ à 10 000 \$.



Les résidences de tourisme sont permises entre autres :
Au lac Gaumond et au lac Gingras.



Les résidences de tourisme sont interdites, entre autres :
Au lac Alexandre, lac Bélanger, lac Boileau, lac aux Bois-Francis, lac de la Haie, lac Lacoste, lac Malo, lac Noir, réservoir Kiamika, petit lac Noir, lac Cloche, lac Hibou, lac Lanthier, lac Marsan, lac Paquet, petit lac Lanthier, lac Vert, lac Castor et lac Tibériade.

Vous trouverez plus d'informations sur notre site Web riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Permis et environnement / Location de résidence*.

CAMPING

La saison du camping est arrivée à Rivière-Rouge, avec ses nombreux espaces naturels, ses lacs et ses rivières, vous trouverez assurément votre bonheur ! Il existe en effet plusieurs entreprises touristiques où le camping est possible. Toutefois, l'installation de votre roulotte n'est pas permise n'importe où.

Même durant les vacances, il est interdit d'installer une roulotte, une tente-roulotte ou une tente sur un terrain vacant (non construit) que ce soit sur un terrain privé ou en terres publiques. Cependant, une exception subsiste pour un terrain dans une zone rurale, à condition d'obtenir un permis. Renseignez-vous !



L'installation temporaire d'une roulotte, d'une tente ou d'une tente-roulotte sur une propriété où se situe un bâtiment principal est permise pour une période ne dépassant pas 30 jours par an. Conformément à la réglementation Q-2, r.22. Il est impératif de respecter les critères suivants : aucun déversement dans la nature, aucun baril ou puisard, et elle doit être positionnée à plus de 20 mètres de tout cours d'eau, lac ou milieu humide. Au-delà de cette période, elle doit être remise et non utilisée (autorisée sans permis).

Pour plus d'informations, site Web riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Informations / Commerces et entreprises locales*.

LES RÈGLES DE BON VOISINAGE



Nous entendons régulièrement des inquiétudes de la part des habitants, que ce soit en matière de nuisances sonores, d'encombrement des terrains, d'odeurs persistantes, de végétation envahissante, et ainsi de suite. Il se peut que les habitudes et les comportements de certains voisins génèrent des tensions, et nous admettons que cela peut entraîner des désagréments.

La loi établit des droits et des obligations qui doivent être respectés. En tant que citoyen, vous disposez de droits, mais également d'obligations et des responsabilités, le civisme en est un aspect essentiel.

Pour parler de trouble de voisinage, il faut être en présence d'un désagrément continu ou récurrent. Par ailleurs, le désavantage doit être réel et significatif. Il doit être évalué en tenant compte du contexte local. Par conséquent, des désagréments qui pourraient être courants dans un contexte agricole peuvent ne pas l'être dans un environnement urbain.

Si vous êtes confronté à un souci avec vos voisins, il est essentiel d'aborder la situation avec eux de manière posée et rationnelle. Si la frustration vous envahit, respirez profondément avant. Abordez les gens avec calme, tact et diplomatie. Faites-leur comprendre explicitement comment leurs actions vous perturbent ; ils ne s'en rendent peut-être pas compte ! Vous éviterez ainsi que les relations ne s'enveniment.

Le manque de communication est souvent la cause de conflit. Effectivement, quand des autorités interviennent dans une querelle, elles découvrent fréquemment que le voisin incriminé n'est pas conscient du dérangement qu'il cause. Parfois, la communication s'avère être la solution!

Conseils de bon voisinage

- Faites attention à votre impact sonore, le son voyage...
- Assurez-vous que votre chien ne cause pas de nuisance au voisinage par ses aboiements, tenez-le en laisse et nettoyez après lui lorsqu'il fait ses besoins.
- Si vous envisagez d'organiser une fête, n'oubliez pas de prévenir vos voisins et veillez à ce que votre événement ne soit ni trop bruyant ni dérangeant.



Il faut savoir que les règles de bon voisinage s'appliquent principalement dans le cadre du Code civil du Québec, c'est un recours civil et non municipal.

* La Sûreté du Québec (SQ) peut être contactée, selon le cas.

Pour plus d'informations, voir le dépliant Les règles de bon voisinage sur le site Web riviere-rouge.ca, onglets : Citoyen et affaires / permis et environnement / Réglementation d'urbanisme.

Un univers de possibilités !

Les mini-maisons. Il est permis d'ériger une maison de petite taille sur fondations de 35 mètres carrés et plus ayant une façade minimale de 6 mètres (20 pi) et une profondeur minimale de 4.88 mètres (16 pi), et ce, sur l'ensemble du territoire.



Plusieurs types de fondations permis. À l'exception des maisons mobiles ou des maisons préfabriquées en démonstration (maisons modèles), tous les bâtiments principaux et leurs annexes doivent reposer sur des fondations. Il est possible d'avoir des fondations telles que :

- Du béton continu;
- Une dalle sur sol;
- Des pieux vissés ancrés à la structure du bâtiment;
- Des pilotis de béton coulé sur place qui reposent sur une semelle d'une dimension minimale de 25 po X 25 po X 10 po d'épaisseur avec armature métallique et ancrée à la structure du bâtiment.



Des maisons intergénérationnelles (logement accessoire 4½) Il est permis, depuis déjà quelques années, d'ajouter un logement accessoire à une habitation unifamiliale, soit à l'intérieur de celle-ci, par un agrandissement, au-dessus d'un garage accessoire ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire. Il n'y a pas d'obligation de lien de parenté. Ça peut être pour les parents, les enfants ou simplement comme revenu locatif pour accéder à la propriété. Ceci est permis à l'ensemble du territoire.

Projets intégrés (unifamilial ou récréotouristique)

Un ensemble de plusieurs bâtiments principaux situés sur un même lot commun. Il se caractérise par un aménagement intégré et par l'utilisation en commun de certains espaces extérieurs, services, constructions ou équipements, tels les allées d'accès, les allées véhiculaires, les stationnements, les espaces récréatifs et les espaces verts. Les différentes constructions sont détenues par un même propriétaire ou louées à différents occupants ou détenues sous forme de copropriété divise au sens du Code civil du Québec.

La possibilité de travailler à domicile, de louer des chambres, d'établir un pavillon d'invités (usage additionnel) Il est permis d'établir un bureau, un service personnel ou professionnel dans une habitation unifamiliale, bifamiliale ou dans un bâtiment accessoire, de louer des chambres dans une résidence unifamiliale ou d'établir un pavillon d'invités (aménagement d'une chambre supplémentaire à même un bâtiment accessoire) dans un bâtiment accessoire d'une résidence unifamiliale selon certaines conditions (un seul usage additionnel).

Dans tous les cas, ces travaux nécessitent un permis et un seul usage additionnel est autorisé par habitation. N'hésitez pas à nous consulter!



Pour la liste de tous les travaux autorisés sans permis, voir le dépliant *Travaux autorisés sans permis* disponible à la réception du Service urbanisme, environnement et développement économique ou sur le site Web *riviere-rouge.ca*, onglets : *Citoyen et affaires / Permis et environnement / Réglementation d'urbanisme*.

MARCHÉ D'ÉTÉ DE RIVIÈRE-ROUGE / 3^E ÉDITION



Du 28 juin au 6 septembre 2025
Tous les samedis de 10 h à 14 h
Au parc de la Gare

L'objectif de notre Marché d'été est de faire connaître nos agriculteurs, acériculteurs, artisans et commerçants œuvrant dans le domaine agroalimentaire et autres secteurs d'activités. Offrir une diversité de produits locaux, de sensibiliser les gens à une saine alimentation et de favoriser l'achat local.

Venez voir les produits de nos producteurs et artisans locaux et des environs! Plus de 20 exposants vous attendent au courant de la saison / producteurs de légumes et d'ail, toile, bijoux, produits de soin corporel, savons, chandelles, roches et minéraux, auteure, gâteaux, cafés, bandeaux dragons, porte-bonheur, produits du terroir!

Venez les visiter et découvrir leurs produits!



RUE DE NOËL / 2^E ÉDITION

La Rue de Noël, 5-6 décembre 2025 Une occasion unique de célébrer la magie des Fêtes tout en soutenant nos commerçants. Faire ses achats localement, c'est non seulement encourager notre économie, mais aussi contribuer à l'essor d'une communauté vivante et unie. Nous invitons tout le monde à profiter à l'année et également de ces deux jours pour découvrir nos commerces dans une ambiance chaleureuse et festive. Une expérience à ne pas manquer!



Venez célébrer la magie de Noël!

ACHAT LOCAL



Lorsque possible et dans les meilleurs intérêts, la Ville privilégie l'attribution de ses contrats à des fournisseurs de biens et de services québécois, ou canadiens. De plus, nous favorisons les commerces de proximité sur le territoire de la ville ou des municipalités adjacentes :

- Les commerces de proximité bénéficient d'une préférence jusqu'à un tarif 10% supérieur à celui de leur concurrent le plus proche qui n'est pas local;
- La qualité des services et les éléments essentiels du contrat sont équivalents.

Ces mesures visent à stimuler le développement de l'économie locale et la création d'emploi. En plus de donner un petit coup de pouce à l'environnement en réduisant, entre autres, les transports.

Ensemble, encourageons l'achat local!

NOUVEAU GUIDE DU PROMOTEUR

Vous êtes un promoteur et vous désirez connaître les besoins et exigences de la Ville?
Vous voulez valider un projet standard (mineur) ou un projet de développement majeur?

Ce nouveau guide constitue un document d'information et de référence pour les promoteurs qui désirent déposer un projet auprès de la Ville de Rivière-Rouge. Il représente un aide-mémoire pour tout entrepreneur désirant contribuer à l'essor de Rivière-Rouge et s'inscrit dans l'idée de permettre un accompagnement dans l'élaboration et la réalisation de projets de développement en partenariat avec les promoteurs. Il vise par la même occasion à transmettre le plus d'informations relativement aux processus d'approbations d'une demande en vue de l'acceptation du projet.



Il est recommandé de fixer un rendez-vous pour toute rencontre afin de garantir la disponibilité des deux parties, que ce soit en personne ou par vidéoconférence.

Carine Lachapelle, directrice
Urbanisme, environnement et développement économique
819 275-2929, poste 422, carine.lachapelle@riviere-rouge.ca

Amélie Lessard, technicienne de projets
819 275-2929, poste 428, tech.projets@riviere-rouge.ca

Mélanie Gauthier, agente aux permis et certificats
819 275-2929, poste 421, urbanisme@riviere-rouge.ca

**Chaque projet a une histoire.
Laissez-nous vous aider à écrire la vôtre!**

Vous trouverez ce guide au bureau du Service urbanisme, environnement et développement économique ou sur notre site Web riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Investisseur / J'investis ici / Guide du promoteur*.



De gauche à droite : Pierre-Alexandre Morin, conseiller, Martine Vézina, directrice générale, Denis Lacasse, Maire, Carine Lachapelle, directrice urbanisme, environnement et développement économique et Sébastien Bazinet, conseiller.

Invitation à la population à participer à un sondage portant sur la situation du logement sur le territoire de Rivière-Rouge.

Accessible en ligne dès maintenant sur le site Web riviere-rouge.ca, jusqu'au 26 juillet 2025.

PROGRAMMES D'AIDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-490 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE EN REVITALISATION ET À L'AMÉLIORATION COMMERCIALE.

La Ville de Rivière-Rouge a instauré un programme financier dans le but de maintenir et d'encourager les activités commerciales sur notre territoire pour revitaliser une portion de la rue principale des deux zones urbaines.

- Rue L'Annonciation, dans sa portion centre-ville (de l'adresse 1293, rue L'Annonciation Sud au 1363, rue L'Annonciation Nord (entre le IGA et l'Hôpital))
- Boulevard Fernand-Lafontaine, dans sa portion noyau villageois (de l'adresse 1308 au 2169, boulevard Fernand-Lafontaine).

Les objectifs principaux du programme :

- Encourager l'amélioration des pratiques et de l'image commerciales par la réalisation de travaux d'amélioration
- Renforcer l'économie locale (diversification de l'offre commerciale)

L'aide financière est équivalente à 50 % des coûts des travaux admissibles dont l'objectif vise l'amélioration commerciale, pour un maximum de 1 000 \$ par entreprise admissible.



RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-504 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE VISANT À FAVORISER L'AJOUT DE LOGEMENTS ACCESSOIRES.

La Ville de Rivière-Rouge a instauré un programme d'aide financière au bénéfice des propriétaires de résidences unifamiliales afin de bonifier l'offre en logements accessoires.



Propriété admissible, tout terrain situé sur le territoire de la Ville étant occupé par une habitation unifamiliale.

Les objectifs et les travaux admissibles sont ceux visant l'aménagement d'un nouveau logement accessoire à une habitation unifamiliale (à l'intérieur, attenant ou dans un bâtiment accessoire) conformément à la réglementation en vigueur et suite à l'obtention d'un ou des permis ou certificats requis.

L'aide financière est équivalente à 50 % du coût des travaux recevables, pour un maximum de 1 000 \$ par propriété admissible.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-507 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194. La Ville de Rivière-Rouge a remplacé le règlement concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux considérant l'ampleur des modifications à y être apportées. / réseaux et chemins

Territoire assujéti : Le règlement s'applique aux zones incluses dans les deux périmètres urbains de la Ville, soit les zones commerciales, industrielles, publiques et résidentielles, telles qu'identifiées au plan de zonage.

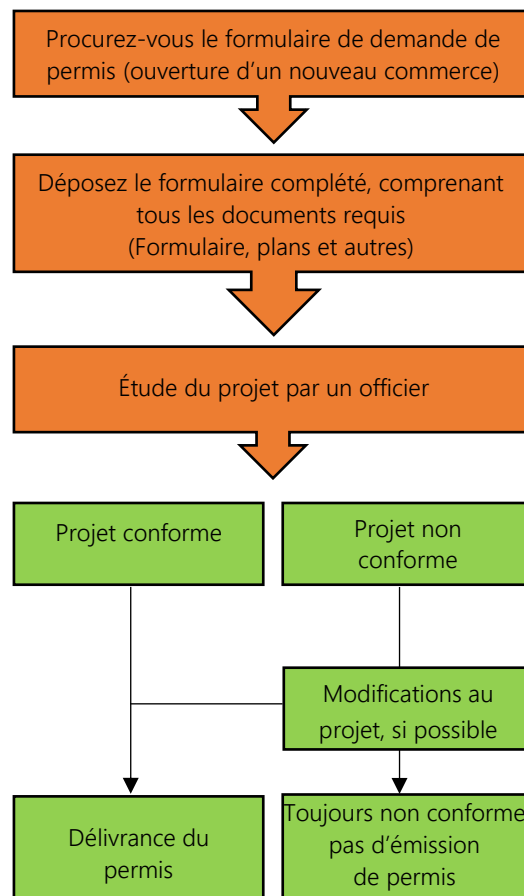
Les objectifs et les travaux admissibles : L'entente doit porter sur la réalisation de travaux municipaux et peut porter sur des infrastructures et des équipements, peu importe où ils se trouvent, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la Ville.

OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE

Vous désirez ouvrir un nouveau commerce qu'il soit additionnel à l'habitation, dans un local sur la rue principale ou par l'ouverture d'un nouveau service commercial, par exemple : un établissement d'hébergement touristique.

1. Vérifier si l'usage que vous désirez opérer est autorisé à l'endroit où se situe le local ou le bâtiment auprès du Service urbanisme, environnement et développement économique;
2. Déposer une demande :
 - Ouverture d'un nouveau commerce;
 - Certificat pour ajouter une enseigne.

Après l'émission du permis d'ouverture du commerce et du permis d'enseigne, vous pouvez opérer et installer la ou les enseignes commerciales autorisées.



T'AI-JE PARLÉ DE MON NOUVEAU PROJET?
JE VAIS M'ACHETER UNE PROPRIÉTÉ EN ZONE COMMERCIALE ET JE VAIS POUVOIR LANCER MA BOUTIQUE DE BIJOUX.

SUPER! MAIS, AS-TU VÉRIFIÉ QUELS TYPES DE COMMERCE SONT PERMIS DANS LA ZONE?

INUTILE, LE BÂTIMENT EST SITUÉ EN ZONE COMMERCIALE!

OUI, MAIS TOUS LES TYPES DE COMMERCE NE SONT PAS AUTORISÉS PAR ZONE, IL EST POSSIBLE QUE TON COMMERCE NE SOIT PAS AUTORISÉ ICI. CE SERAIT VRAIMENT REGRETTABLE SI TU N'ARRIVAIS PAS À ACCOMPLIR TON RÊVE. JE TE SUGGÈRE DE CONSULTER LE SERVICE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.



Pour faciliter votre démarche et afin d'éviter toute attente désagréable dans votre démarche, nous vous suggérons de télécharger, imprimer et remplir un de nos formulaires sur le site Web riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Permis et environnement / Réglementation d'urbanisme / Ouverture d'un nouveau commerce, changement d'usage, enseigne et affichage.*

INSTALLATION SEPTIQUE / SYSTÈME SANITAIRE

En tant que propriétaire d'une installation septique, vous êtes tenu de suivre certaines exigences pour être en conformité avec les lois actuelles. Une installation septique qui est correctement conçue, installée et entretenue peut maximiser sa longévité tout en préservant l'environnement. Il est évident que, outre des impacts négatifs sur l'environnement et une diminution de la valeur de votre propriété, une installation septique défectueuse qui nécessite une réparation ou un remplacement entraînera des coûts considérables. Pour assurer le fonctionnement optimal de votre installation septique et prolonger sa longévité, il est essentiel d'adopter certaines bonnes habitudes.

Certains produits sont dommageables pour le traitement des eaux usées domestiques et peuvent contaminer les eaux souterraines et les eaux de surface lorsqu'ils sont acheminés dans une installation septique. Il est donc très important de ne pas les jeter dans votre installation septique.

Les bonnes pratiques à adopter à l'intérieur

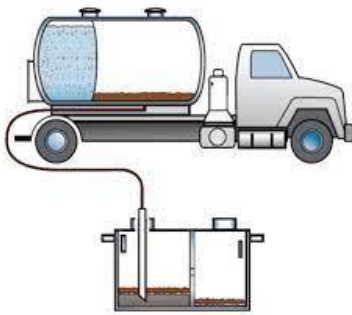
Évitez de jeter dans votre installation septique

De la peinture;
Des produits toxiques ou inflammables;
Des médicaments
De la litière à chat
Des huiles et graisses de cuisson
Etc.

Les précautions à prendre à l'extérieur de la résidence

Précautions à prendre au-dessus de l'installation septique

Ne pas construire un patio, un cabanon, un stationnement, etc.
Ne pas circuler en véhicule motorisé
Ne pas creuser
Ne pas faire de jardin
Ne pas planter des arbres ou des arbustes
Etc.



Il est de votre responsabilité de nous faire parvenir la preuve de vidange. De plus, vous devez veiller à respecter les délais exigés. Désormais, nous ne ferons qu'un seul avertissement, suite à quoi, une sanction (\$\$) sera imposée (constat d'infraction). Pour votre information, sachez que celle-ci s'élève généralement entre 500 \$ et 1 000 \$ pour une première infraction et peut atteindre de 1 000 \$ à 2 000 \$ en cas de récidive.

Fréquence :

- Tous les 2 ans pour les résidences permanentes;
- Tous les 4 ans pour les résidences secondaires (saisonnier).

En ce qui concerne les résidences desservies par une fosse de rétention, elle doit être vidangée lorsqu'elle est pleine, de sorte à éviter son débordement.

Lettre d'information sur l'installation septique

Si vous envisagez de vendre votre propriété, il est probable que vous aurez besoin d'une lettre de conformité pour votre installation septique. Voici la procédure pour l'obtenir :

1. Veuillez prendre contact avec le Service urbanisme, environnement et développement économique;
 2. Si la demande est effectuée par quelqu'un d'autre que le propriétaire, une procuration du propriétaire est nécessaire (courrier électronique, contrat de courtage ou document écrit à la main);
 3. La lettre contient généralement diverses informations (année, type, capacité, photos, croquis, etc.), selon la situation. Si des problèmes identifiés dans le dossier existent, ils seront aussi signalés;
 4. Une période de deux (2) semaines est généralement requise. Pour éviter tout malentendu ou désillusion, n'hésitez pas à nous consulter!
 5. Pour l'analyse, des frais de 50 \$ sont demandés.
-

VOUS ÊTES PRÊT À FAIRE L'ACQUISITION D'UN CHEVAL OU AUTRES ANIMAUX D'ÉLEVAGE?

Depuis toujours, vous rêvez d'avoir un cheval, des chèvres, des moutons, etc., sachez que cela implique une grande responsabilité. Toutefois, la réglementation autorise-t-elle la possession d'animaux de la ferme à Rivière-Rouge? Pour décider si vous avez le droit ou pas, plusieurs facteurs doivent être pris en compte, à savoir :



1. Le zonage et l'usage;
2. Les distances séparatrices requises (fumier à 75 mètres de toutes les résidences, routes publiques, cours d'eau, etc.);
3. La superficie du terrain récepteur;
4. Le nombre d'animaux autorisé;
5. L'obligation de clôturer le terrain;
6. L'interdiction de jeter le fumier dans la forêt, il doit être dispersé dans un champ agricole avec un accord d'épandage;
7. Aucune cour d'exercice, pâturage (circulation animale) ou dépôt de fumier ou compost n'est permis à moins de 30 mètres de son ouvrage de prélèvement d'eau (puits) et à moins de 100 mètres d'un ouvrage de prélèvement d'eau (puits) d'une propriété voisine;
8. Un certificat d'autorisation relatif à une installation d'élevage est nécessaire.

VOUS PLANIFIEZ LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON?



1. En premier lieu, vérifiez si l'usage que vous désirez est permis dans la zone où se situe votre terrain;
2. Complétez et déposez le formulaire de demande de permis pour une nouvelle construction résidentielle, installation septique et prélèvement d'eau (3 permis / un seul formulaire).

CONSTRUCTION 200 \$ / délai de 3 ans suivant l'émission du permis et possibilité de frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels applicables;

INSTALLATION SEPTIQUE 100 \$ / délai d'un an suivant l'émission du permis (sauf si la propriété est reliée au réseau d'égout de la Ville);

PRÉLÈVEMENT D'EAU 100 \$ / délai d'un an suivant l'émission du permis (sauf si la propriété est reliée au réseau d'aqueduc de la Ville).

Formulaire disponible sur le site Web riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Permis et environnement / Demande de permis en ligne / Construction résidentielle*.

Pour plus d'information : riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Permis et environnement / Réglementation d'urbanisme / Dépliants informatifs / Construction neuve*.

CERTAINS TRAVAUX SONT AUTORISÉS SANS PERMIS OU CERTIFICAT

Il est permis d'effectuer certains travaux sans autorisation ou certificat, mais à l'unité seulement.

- Je change une fenêtre = **aucun permis nécessaire**, si la dimension est la même et que la structure n'est pas modifiée;
- Je change mes fenêtres et mon revêtement extérieur = **un permis est nécessaire**.



Pour la liste de tous les travaux autorisés sans permis, voir dépliant [Travaux autorisés sans permis](#) disponible à la réception du Service ou sur le site Web riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Permis et environnement / Réglementation d'urbanisme*.

FRAIS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX, C'EST QUOI?



La contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est exigée par la municipalité au moment d'une demande de permis de lotissement ou d'un permis de construction, selon le cas. Les parcs et terrains de jeux aménagés près des lieux de résidence et de travail constituent un aspect important de la qualité de vie des citoyens. De plus, l'importance de protéger les espaces naturels, tels que les cours d'eau, les boisés et les milieux humides, tant pour leurs fonctions écologiques que pour la protection de la biodiversité, n'est plus à démontrer.

La localisation, l'accessibilité et l'aménagement de ces espaces constituent des éléments à considérer dans la planification des réseaux d'espaces verts de la municipalité, au même titre que les autres types de milieux.

Formes que peut prendre la contribution / au choix de la Ville

1. Cède gratuitement à la Ville un ou des terrains qui doivent représenter 8% de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 8% de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
3. Cède gratuitement à la Ville un ou des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel et verse à la Ville une somme d'argent représentant une partie de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du ou des terrains cédés gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 8% de la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;
4. Cède gratuitement à la Ville un ou des terrains compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement d'une servitude perpétuelle avec droit d'en aménager l'assiette, notamment pour la construction d'infrastructure ou d'équipement dont l'utilisation est inhérente au maintien d'un accès public à un plan d'eau.

CERTAINES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

- Plan d'urbanisme de la Ville et Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- Règlements d'urbanisme de la Ville (permis et certificats, zonage, construction, lotissement, PIIA);
- Règlements sur les dérogations mineures et la démolition d'immeubles;
- Règlement provisoire sur les milieux hydriques / à venir, règlement provincial permanent prévu autour de 2025;
- Le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS);
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RÉAFI);
- Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE), politique de gestion des requêtes et plaintes;
- Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);
- Lavage des embarcations et accessoires, remplacement des puisards, subvention, installation septique;
- Loi sur les établissements touristiques, sur la qualité de l'environnement, le nourrissage des animaux sauvages, la vidange des installations septiques, les colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant les nuisances;
- Règlement provincial sur le rejet des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);
- Etc.

LA POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse autour d'un lac est l'excès de lumière artificielle qui perturbe l'environnement naturel et les écosystèmes aquatiques. Elle peut avoir des conséquences néfastes sur la faune, la flore, et même la santé humaine. Toute propriété doit orienter ses équipements d'éclairage de manière à protéger le ciel nocturne et la quiétude du voisinage. Un éclairage de faible intensité est privilégié.

Il existe des solutions simples et avantageuses pour tous. Voici quelques mesures qui aident à diminuer la pollution lumineuse :



- Employer des luminaires munis de réflecteurs efficaces qui orientent la lumière uniquement là où on la veut;
- Utiliser seulement la quantité de lumière qui suffit aux besoins du lieu et de l'heure;
- Installer des systèmes de contrôle (minuteries, gradateurs, déclencheurs automatiques) pour éclairer uniquement lorsque c'est vraiment nécessaire;
- Éviter de diriger votre éclairage vers la fenêtre ou la propriété de votre voisin.

En adoptant ces mesures, il est possible de réduire l'impact de la pollution lumineuse sur les lacs et leurs environs, préservant ainsi la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

TRAVAUX DANS LA RIVE (BANDE RIVERAINE)



Saviez-vous qu'une rive (bande de protection riveraine) s'étend autour de chaque lac, cours d'eau ou milieu humide, etc. et que, mis à part quelques cas particuliers, aucune structure ou édifice, avec ou sans fondation, n'est permis au sein de cette zone de protection ?

Dans la rive (bande riveraine) sont interdits

- La plupart des ouvrages ou constructions (exemple : ajout d'un balcon, d'un bâtiment, etc.);
- Tous travaux de remblai ou de déblai (exemple : ajout de sable, terre, gravier, etc.);
- De couper la végétation (gazon, arbres et arbustes existants, sauf exception);
- D'aménager une descente à bateaux dans l'aire d'ouverture d'un maximum de 5 mètres de largeur;
- De recouvrir l'accès aux lacs ou cours d'eau avec des matériaux imperméabilisants tels le béton et l'asphalte,
- D'aménager une plage ou d'ajouter du sable sur une plage existante; toute plate-forme, aire de feu, aménagement et rond de feu ou foyer extérieur dans la rive (bande riveraine ou ceinture verte) de tout cours d'eau;
- Utiliser de la machinerie dans la rive.

En général, effectuer des travaux dans une rive sans autorisation peut entraîner des amendes. Les montants varient selon la nature de l'infraction et peuvent être considérables. Il est donc crucial de se renseigner auprès du Service urbanisme, environnement et développement économique pour connaître les réglementations spécifiques et obtenir les autorisations nécessaires avant d'entreprendre des travaux dans une zone riveraine.



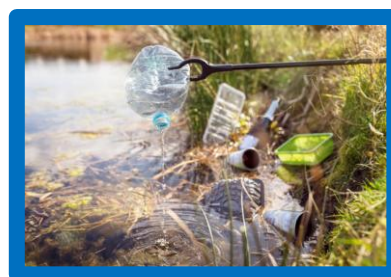
VÉGÉTALISATION DE LA RIVE (BANDE RIVERAINE)



Depuis toujours, les cours d'eau tels que les lacs, les rivières et les ruisseaux ont un impact significatif sur l'humanité. Ceux-ci se sont initialement installés en périphérie des points d'eau pour des motifs de transport pratique et pour satisfaire des nécessités domestiques. Graduellement, la quête de tranquillité, d'espace et de contact à la nature s'est greffée à ces raisons initiales.

Avec le temps, les rives ont subi des opérations de déforestation, de remblayage, de mise en gazon, voire de revêtement en roches ou en béton. Des plages artificielles ont été créées et des eaux usées y ont été déversées. Dans certaines situations, ces mesures ont conduit progressivement à leur dégradation, provoquant parfois leur vieillissement anticipé. On appelle ce processus l'eutrophisation. Cela peut engendrer des dangers pour la santé et une diminution de la valeur marchande des biens immobiliers.

Pour préserver et améliorer la qualité d'un plan d'eau, une surveillance rigoureuse de ses rives et de son littoral est indispensable. Cela implique de prévenir leur détérioration et leur érosion tout en maintenant la qualité et la diversité biologique de l'environnement. Dans ce contexte, le gouvernement et la municipalité ont mis en place des dispositifs destinés à la sauvegarde et à la réhabilitation des plans d'eau. Sauf exception, tous les lacs et cours d'eau sont concernés.



Végétalisation obligatoire des terrains autour des lacs, milieux humides, ruisseaux, du réservoir Kiamika et de la rivière!

Lorsque la rive (bande riveraine ou ceinture verte) de 10 ou 15 mètres de profondeur, selon la pente, ne possède plus son couvert végétal naturel ou que celui-ci est dévégétalisé à un niveau autre à ce qui est autorisé, vous devez végétaliser la rive avec une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates (herbes, arbustes et arbres). Les essences doivent être indigènes et propices à la zone concernée. La plantation doit se faire de la façon suivante :

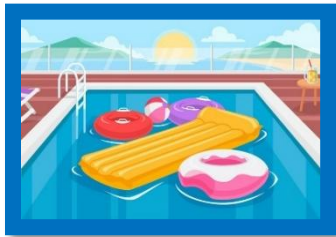
- Les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à végétaliser;
- Dans les deux (2) premiers mètres de la rive, les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1,2 mètre l'un de l'autre ou d'un arbre et doivent avoir une hauteur minimale de 0,6 mètre;
- Les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 3 mètres l'un de l'autre et doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre sur toute la superficie à végétaliser.

EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN, QUELLES SONT LES IMPLICATIONS POUR MOI ?

Chaque terrain riverain comporte des restrictions supplémentaires. Les normes en vigueur rendent les droits de propriété plus contraignants pour les terrains situés en bordure de l'eau. Dans le cas où vous devez effectuer des travaux à proximité d'un lac, d'un cours d'eau, au bord d'une rivière ou dans un milieu humide, il est important de noter que certaines opérations sont proscrites et qu'un certificat d'autorisation est requis avant de débiter tout projet ou tous travaux autorisés.



PISCINE OU SPA DE 2 000 LITRES D'EAU OU 529 GALLONS US OU PLUS



Avoir une piscine implique des obligations, surtout en termes de sécurité. Il est primordial de ne pas négliger la sécurité.

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec vise principalement le contrôle de l'accès aux piscines résidentielles. Il s'agit d'un élément déterminant pour prévenir les risques de noyade plus particulièrement chez les enfants de moins de cinq ans.

Conformément au règlement provincial, la Ville dispose d'un règlement qui oblige la prise d'un permis pour, construire, installer, démolir et remplacer une piscine ainsi que les éléments donnant accès à celle-ci (balcon, terrasse, etc.).

ATTENTION, un spa de 2 000 litres d'eau ou 529 gallons US ou plus est considéré comme une piscine!

Une seule piscine est autorisée par terrain. Les piscines, y compris leurs accessoires (filtre, passerelle, glissoire, etc.), doivent être placées dans la cour arrière ou dans les cours latérales et à au moins 1,5 mètre de toute ligne de terrain. Nonobstant ce qui précède, il est permis d'implanter une piscine ou un spa dans la cour avant si elle respecte une distance minimale de 20 mètres avec la ligne des hautes eaux et toutes limites avant de la propriété.

ATTENTION, tous les propriétaires de piscines hors terre, semi-creusées, creusées et démontables doivent se conformer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles qui impose l'aménagement d'une enceinte afin de prévenir les noyades !

RESPECT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DE NOS LACS

Le respect de la faune et de la flore implique des actions concrètes pour protéger les espèces animales et végétales, ainsi que leurs habitats. Cela passe par la sensibilisation du public, la réduction de l'impact humain sur l'environnement et la mise en place de mesures de protection.

Les collisions avec les bateaux représentent une menace sérieuse pour de nombreuses espèces animales, notamment les canards, les bernaches, les castors, les tortues et autres. Ces collisions peuvent entraîner des blessures graves, voire la mort de ses animaux, et sont souvent causées par la navigation à grande vitesse.



Il est important de prendre conscience de la fragilité de nos écosystèmes et de veiller à ne pas perturber la faune sauvage qui y vit. Les activités humaines, telles que la navigation de plaisance et la pollution, peuvent avoir un impact négatif sur les lacs et leurs habitants. En respectant les règles locales et en faisant preuve de prudence, nous pouvons tous contribuer à préserver ces lieux de vie précieux pour la faune et la flore.

VOUS AVEZ UN PROJET DE QUAI

Un quai est autorisé en face de tous terrains riverains, aux conditions suivantes :

- Le quai appartient au propriétaire du lot en face duquel il est installé;
- Un (1) seul quai comprenant au maximum quatre (4) emplacements de bateau est autorisé par lot riverain;
- La largeur totale du quai (maximum de 20 m², sauf si une autre autorisation est accordée par le ministère) n'excède pas 3 m et la longueur totale du quai n'excède pas 25 m, il ne doit pas entraver la libre circulation de l'eau sur les 2/3 de la longueur et doit respecter une marge minimale de 5 mètres des lignes latérales et de leur prolongement;
- Le quai doit être construit sur pilotis, sur pieux ou fabriqué de plates-formes flottantes (sans aucun panneau de styromousse apparent);
- Avoir obtenu le permis l'autorisant.



*Un permis est nécessaire
conformément au règlement provincial*

SÉCURITÉ ET RESPECT SUR NOS LACS POUR TOUS!



Tout le monde a le droit de passer des moments agréables sur l'eau en toute sécurité. Par conséquent, chaque plaisancier doit s'engager à respecter les règles et à cohabiter sur les voies navigables avec la faune, les baigneurs, les plongeurs, ainsi que d'autres plaisanciers et embarcations. Portez une attention particulière à la sécurité en navigation, aux mesures préventives et aux méthodes pour minimiser les dangers afin de devenir un capitaine exceptionnel.

Tout utilisateur d'embarcation se doit :

- De s'éloigner d'un nageur ou d'une autre embarcation :
 - Soyez attentif à ce qui se passe autour de vous, tant dans l'eau qu'au-dessus de l'eau.
- De respecter les vitesses permises :
 - Une vitesse maximale de 10 km/h à moins de 60 mètres de la rive;
 - Une distance de plus de 60 mètres de la rive pour les activités de ski nautique;
 - Une distance de plus de 100 mètres de la rive pour les activités de « Wakebord » et « Wakeskate ».
- D'éviter de faire trop de bruit :
 - Faites attention au bruit (cri, moteur, musique, etc.) fait par vous-même, vos passagers ou votre embarcation. Un lac amplifie et diffuse le bruit, faites attention et visez plutôt des secteurs moins construits afin de ne pas nuire à la quiétude des riverains et vacanciers.
- De protéger la qualité de l'eau :
 - Faites attention à la propreté du plan d'eau en ne laissant aucun déchet sur la rive, sur une propriété privée ou publique de même qu'en ne jetant aucun déchet dans l'eau;
 - Abstenez-vous de nourrir les oiseaux aquatiques (canards), qui sont une très grande source de pollution.



PLANTE AQUATIQUE EXOTIQUE ENVAHISSANTE (PAEE)

Faut-il s'inquiéter de la propagation des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) ? Sans aucun doute ! De nombreuses espèces exotiques envahissantes peuvent nuire aux activités de loisir et au tourisme. Les colonies denses d'algues et de PAEE peuvent entraver l'accès aux plans d'eau, limitant ainsi la baignade, la pêche ou les activités nautiques. Les PAEE sont des adversaires sérieux pour les plantes aquatiques locales, c'est-à-dire celles qui sont originaires du Québec, et participent à la diminution de la biodiversité d'un lac.



C'est un devoir individuel et collectif de prévenir l'introduction des espèces aquatiques envahissantes et de contrôler leur expansion avant qu'elles ne deviennent une source majeure de problèmes.

PLAN D'ACTION DE CONNAISSANCE DES LACS ET DÉPISTAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

De nombreuses actions environnementales ont été instaurées pour assurer la protection de nos ressources. Les Projets Verts, qui font partie de ces initiatives, comprennent une gamme d'actions visant à garantir la santé écologique de la Ville de Rivière-Rouge et ses environnements naturels. Dans le contexte des initiatives écologiques, la firme de biologistes A.J. Environnement a été mandatée pour effectuer un suivi de l'état de santé de 18 plans d'eau situés dans la région de Rivière-Rouge.

Face à l'implantation du myriophylle à épis dans le lac Tibériade depuis plusieurs années et pour empêcher cette plante envahissante de se répandre davantage sur le territoire, la Ville a décidé d'engager une série d'actions destinées à contrer sa progression. Les analyses réalisées par la firme soulignent divers constats concernant le myriophylle à épis, tant en matière de détection que de compréhension de nos plans d'eau. Ainsi, une diagnose de chacun des lacs mentionnés ci-dessous a été effectuée.

Le plan d'action (diagnose) comprend :

- Le stade tropique du lac;
- Le profil physico-chimique du lac;
- L'analyse cartographique du bassin versant;
- L'inventaire du substrat et des plantes indigènes;
- L'information et la sensibilisation auprès des riverains.



Les groupes 1 – 2 et 3 ont été réalisés en 2021 et 2022. Selon le budget à prévoir et les orientations du conseil à ce moment, la prochaine diagnose est prévue pour 2031-2032.

Un dépistage du myriophylle à épis est effectué aux 2 ans pour les lacs avec accès et aux 4 ans pour les autres.

Groupe 1 Réservoir Kiamika, lac Marsan, lac Paquet, lac Tibériade et lac Vert
Dépistage / 2022, 2024 - Diagnose / 2022

Groupe 2 Lac Boileau, lac Lanthier, lac aux Bois-Francs, lac Castor, lac de la Haie et lac Gaumont
Dépistage / 2021, 2025 - Diagnose / 2021

Groupe 3 Lac Brunet, lac Cloche, lac Lacoste, lac Malo, petit lac Noir, lac Noir, petit lac Lanthier
Dépistage / 2022, 2026 - Diagnose / 2022

Aucun autre lac de Rivière-Rouge ne contient du myriophylle à épis, selon les relevés effectués.

Tous les rapports sont accessibles sur notre site Web riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Environnement / Lacs - Informations et données*. (Des informations seront prochainement disponibles sur [notre nouveau site Web](#).)

ÉTAT DU LAC TIBÉRIADE

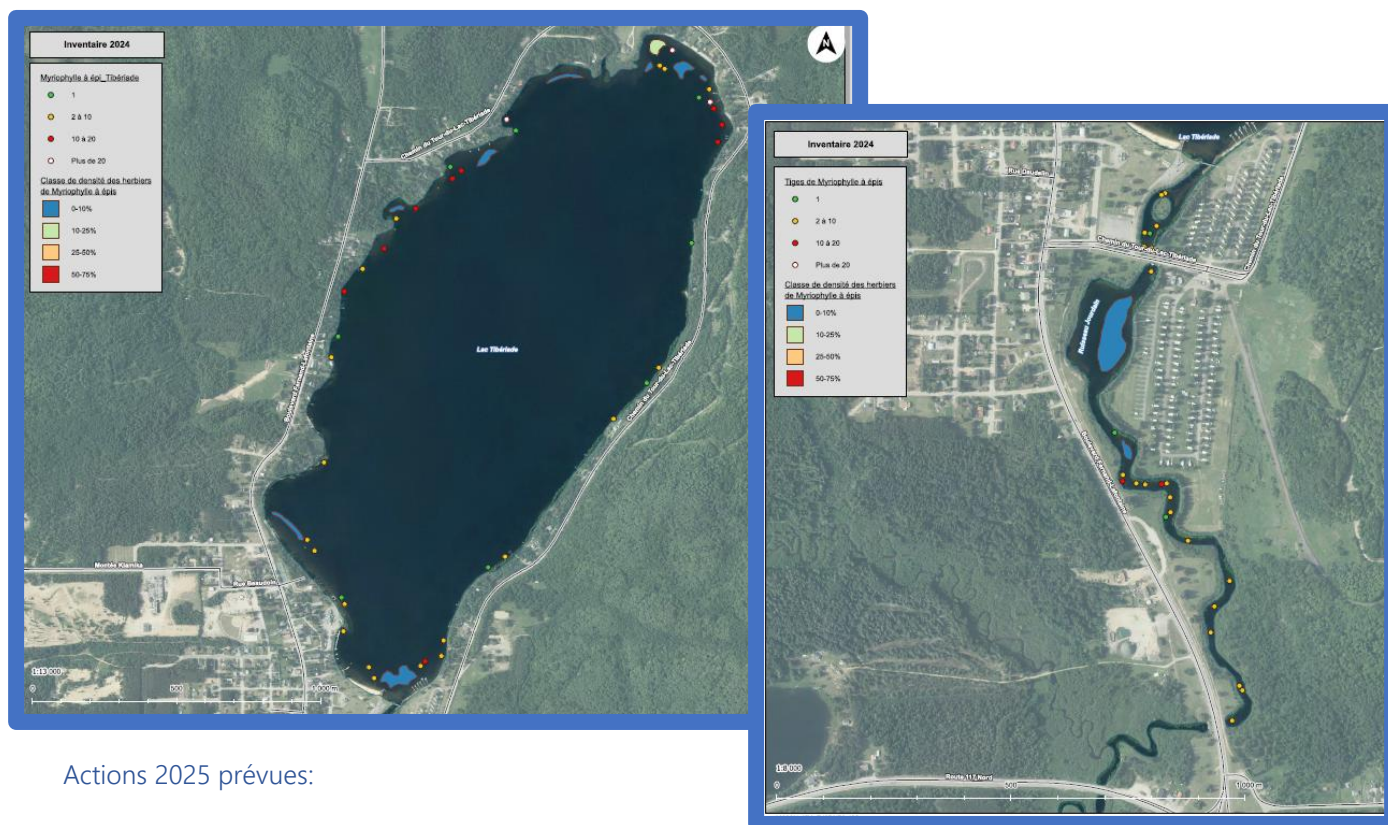
Afin de contrôler le myriophylle à épis, la Ville de Rivière-Rouge souhaite connaître l'état du lac annuellement afin d'avoir un portrait de l'ensemble de la situation. Ainsi, une mise à jour annuelle de l'abondance de la plante envahissante dans le lac Tibériade est effectuée.

LAC TIBÉRIADE

D'abord, en comparant les nouvelles données du lac Tibériade à celles de l'année précédente, la distribution du myriophylle a légèrement changé. En effet, les herbiers observés en 2024 occupent approximativement les mêmes endroits qu'auparavant, mais ils ont généralement diminué en dimension ainsi qu'en recouvrement. Cette tendance est d'autant plus marquée au niveau de l'herbier le plus au nord, dont la densité et la superficie ont diminué.

RUISSEAU JOURDAIN

De manière générale, la colonisation du myriophylle à épis s'est maintenue dans le ruisseau Jourdain entre 2023 et 2024, sauf pour un herbier. En effet, le nombre d'observations est passé de 49 en 2023 à 27 en 2024 (tableaux 3 et 4). À l'exception de la baie située en aval du chemin du Tour-du-lac-Tibériade, on remarque une stabilisation de la progression de la plante. Elle occupe approximativement les mêmes emplacements dans le ruisseau Jourdain de 2023 à 2024.



Actions 2025 prévues:

Suivi de l'arrachage manuel / juin à octobre

Inventaire annuel de la présence du myriophylle à épis / août, septembre

Suivi des équipements

Association pour la protection de l'environnement du lac Tibériade

Yoland Martineau, président

apelt.communications@gmail.com

LAVAGE DES EMBARCATIONS / O'STATION

La station de lavage *O'Station* de Rivière-Rouge est opérationnelle de la mi-mai jusqu'à la mi-octobre, située au 191, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, tout près des Jardins communautaires et de la descente publique du lac Tibériade.

Si vous êtes un contribuable de la Ville, un campeur saisonnier, ou un contribuable d'une municipalité avec entente intermunicipale (Nominique et lac McCaskill), vous avez la possibilité d'obtenir votre passe-citoyenne auprès du Service urbanisme, environnement et développement économique ou auprès du préposé, selon l'horaire établi. Chaque utilisateur est tenu de laver son embarcation et ses accessoires (le moteur, la remorque, le vivier, la prise, le ballast, etc.) à la O'Station, sauf exception :



- Gratuit pour un contribuable de Rivière-Rouge;
- 40 \$ pour un non-contribuable;
- 40 \$ pour 1 premier lavage + dépôt de 100 \$ pour la saison / campeur saisonnier de Rivière-Rouge seulement;
- 16 \$ pour une contribuable de Nominique / entente;
- 50 \$ + dépôt de 100 \$ par saison pour un contribuable du Lac-McCaskill secteur L'Ascension / entente.



- Être en possession d'un certificat de lavage valide de la *O'Station* selon le lac sélectionné;
- Inscrire à la main au dos du certificat, le numéro de plaque de la remorque, ou si non existant, le numéro de plaque du véhicule transporteur;
- Le certificat de lavage n'est valide que pour 24 à 48 heures;
- Procédez à la prise d'une clé afin d'avoir accès aux lacs;
- Refermez à clé la barrière après la mise à l'eau;
- À la sortie du plan d'eau :
 - Refermez à clé la barrière;
 - Pour le lac Tibériade, lavez votre embarcation gratuitement pour retirer toutes particules de myriophylle;
 - Remettez la clé avant la fin du délai de 72 heures.

PRÉPOSÉE DE LA STATION DE LAVAGE EN POSTE À COMPTER DU 15 MAI

- Jeudi au lundi, les clés et la passe-citoyenne seront disponibles auprès de la préposée qui se trouvera sur place;
- Mardi et mercredi, les clés et la passe-citoyenne seront disponibles auprès du Service urbanisme, environnement et développement économique.

TARIFICATION ET DÉPÔT

Pour un contribuable et un non-contribuable / gratuit + dépôt de 200 \$.

RETOUR DE LA CLÉ

La possession de la clé est pour une période de 12 à 72 heures (1 à 3 jours) maximum.

Le dépôt ne sera pas encaissé si le délai est respecté.

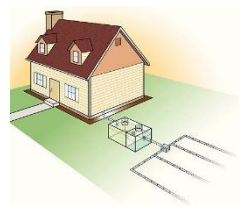


En cas de problème, veuillez contacter le Service urbanisme, environnement et développement économique situé au 25, rue L'Annonciation Sud, durant nos heures d'ouverture (lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h) téléphone : 819 275-2929 poste 421 – courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca ou via l'association du lac concerné (code à numéros possible selon le lac concerné).

SUBVENTIONS ET PROJETS VERTS OFFERTS

AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME SANITAIRE

Le programme d'aide financière pour le remplacement d'un système sanitaire est reconduit. Le montant offert est de 500 \$. Pour les propriétaires concernés, la subvention est remise après la réception du rapport de conformité et conformément aux modalités du règlement applicable.



RÉSEAU DE SURVEILLANCE DES LACS (RSVL)

Le programme d'aide pour le réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) est reconduit. Le montant maximum est de 300 \$ par association de lacs enregistrée. Pour vous inscrire, vous devez déposer votre demande de subvention au Service urbanisme, environnement et développement économique et faire parvenir une preuve d'inscription et de facturation, à cet effet.

VALORISATION DES ASSOCIATIONS DE LACS

Volet valorisation des associations de lacs (projet lié à l'environnement). La contribution est d'un maximum de 500 \$, par association. Le projet doit avoir un bénéfice pour le plan d'eau (études, informations, actions concrètes).



RENCONTRE DES ASSOCIATIONS DE LACS ET PLANS D'EAU

La rencontre a eu lieu le 2 juin dernier en présence de plus d'une vingtaine de personnes. Merci pour votre implication!

PROGRAMME DE REBOISEMENT DES RIVES NON CONFORMES

Nous offrons la possibilité aux propriétaires riverains d'acheter, à prix réduit, une variété d'arbres dont les espèces ont été spécialement sélectionnées pour la restauration des rives. Cette année, la distribution a eu lieu le 16 mai, en parallèle à la journée de l'arbre (Mois de l'arbre et des forêts) et les propriétés participantes ont reçu 36 arbres à moindre coût.

MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

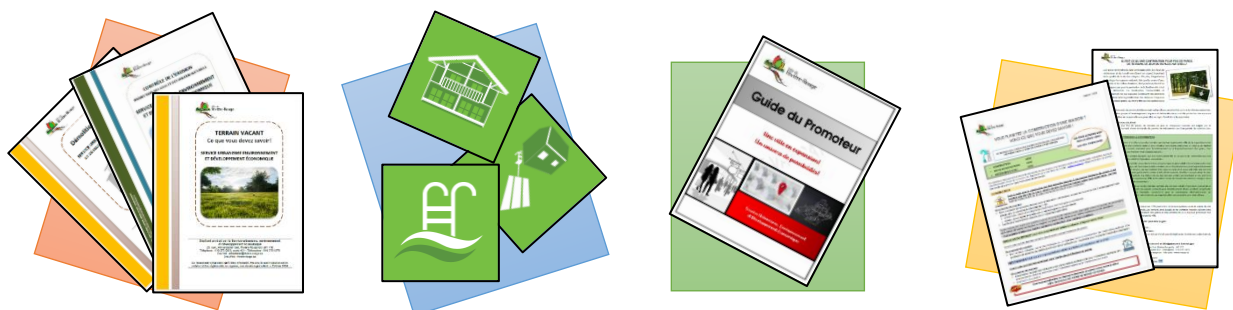
Dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, le Service urbanisme, environnement et développement économique a distribué gratuitement à la population environ 2500 plants d'arbres avec l'aide du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et de Table Forêt Laurentides, l'évènement a eu lieu le vendredi 16 mai dernier à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge. Nouveauté cette année, nous avons distribué des semences de fleurs et avons effectué plusieurs tirages au sort, ce qui a été très apprécié de tous!

Également, le 19 mai dernier, 315 plants d'arbres ont été distribués dans les écoles, dont 75 plants à l'école Christ-Roi et 240 plants à l'école du Méandre.



Merci à tous pour votre participation et à l'année prochaine!

BROCHURES / CONDENSÉS NORMATIFS / FEUILLETS EXPLICATIFS ET AUTRES



Le Service urbanisme, environnement et développement économique met à votre disposition une variété de brochures, guides, répertoires, feuillets et résumés normatifs susceptibles de répondre à bon nombre de vos interrogations. Ces documents sont disponibles à la réception du Service ou sur le site Web riviere-rouge.ca, onglets : *Citoyen et affaires / Permis et environnement / Réglementation d'urbanisme*.

Aussi, pour en savoir davantage :

- Sur le rôle des officiers municipaux : <https://combeq.qc.ca/wp-content/uploads/2023/04/guide-combeq-2023-web.pdf>
- Sur les orientations gouvernementales : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales>
- Sur les interventions en zone inondable, en rive et en littoral : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/travaux-milieu-hydrique/interventions>
- Sur le patrimoine culturel : <https://www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie>
- Sur la zone agricole : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca>
- Sur la MRC d'Antoine-Labelle : <https://www.mrcal.ca/>
- Sur les outils d'urbanisme – La prise de décision en urbanisme (MAMH) : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme>
- Sur les plans à réaliser par un architecte : https://www.oaq.com/wp-content/uploads/2025/02/Aide_decision_loi_Fev_2025.pdf
- Sur les plans à réaliser par un ingénieur : https://www.oiq.qc.ca/wp-content/uploads/2022/05/DSAJ_aide_decision_Batiments_2022.pdf

Ce document est réalisé à titre informatif seulement. En cas de contradiction entre celui-ci et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.

N'hésitez pas à nous faire part de tout commentaire



Service urbanisme, environnement et développement économique
25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge QC J0T 1T0
Téléphone : 819 275-2929 poste 421- Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca